



Paris, le 23 mai 2011

## Transferts à l'établissement public :

### Pour FORCE OUVRIÈRE une quatrième voie est possible !

*Comme nous l'annonçons au sortir de la seconde réunion au Cabinet de la Ministre (cf. communiqué FO-CGT-CFDT du 12 mai dernier) l'administration devait nous adresser une analyse comparative des différents statuts de service ou établissement et de leurs conséquences sur les garanties statutaires des agents des services de navigation.*

*Le représentant de la Ministre a tenu son engagement, mais d'une bien curieuse façon !*

### Un rapport de présentation "alibi" :

Le rapport de synthèse rappelle en introduction que le Conseil d'État avait souligné, dès 1991, « l'illégalité » -pas moins- du dispositif statutaire de l'EPIC VNF lors de sa création ; cela n'aura pour autant pas empêché le ministère de s'asseoir sur cet avis puisque, lors de la mise en place de la nouvelle gouvernance en 2008, le Conseil d'État rappelait de nouveau cette illégalité.

Et c'est aujourd'hui, au hasard de ce rapport dont nous avons imposé qu'il soit rendu public, que l'administration tire prétexte de ces avis pour tenter d'imposer l'absorption des services de l'État par l'EPIC.

**En fait, comme nous l'avons déjà souligné, ce dossier est présenté "à charge".**

**Et pour cause : c'est l'établissement public qui l'a inspiré -voire élaboré- ... et pas sa tutelle (en l'occurrence la direction générale ministérielle) !**

**Or si un problème d'« autonomie » est posé, c'est bien d'abord et avant tout celui-là...**

### Les éléments "à charge" du rapport de présentation :

- un rapport de ... Cap Gemini Consulting (re sic) observe que les horaires d'ouverture du réseau français sont inférieurs aux horaires dans les pays voisins (on ne voit pas bien ce que cela vient faire ici ... sauf à accréditer l'idée que les services de l'État n'auraient pas la possibilité d'assurer la continuité, ce qui est un comble !),
- VNF souligne « l'insuffisance de moyens spécialisés consacrés à la maintenance » (nous ne lui faisons pas dire, d'autant que nous venons d'apprendre que le ministère vient de demander aux chefs des service de navigation de stopper tout recrutement dans les services de navigation...),
- les chefs de services sont nommés par le ministre (VNF voudrait peut-être aussi que ce ne soit plus le Conseil des ministres mais son Conseil d'administration qui nomme désormais les Préfets ?),
- VNF n'a aucune autorité sur les personnels dont l'activité peut cependant engager la responsabilité de l'établissement (ce qui relève d'une nécessaire redéfinition des compétences),
- même le CGEDD (le nouveau Conseil général des Ponts et Chaussées) crache sur son ancêtre -et sur l'ensemble du réseau scientifique et technique et du réseau de formation du ministère- en notant que l'EPIC, qui a tout juste 20 ans, serait plus compétent pour définir les qualifications et la formation des agents en charge des ouvrages que le MEDDTL exploite depuis plus de deux siècles !

## Les différents statuts juridiquement possibles :

Trois scénarios sont présentés :

### ♦ Le statut d'un SCN intégrant les services de navigation et l'EPIC :

**Principal avantage (de l'aveu de l'administration) : c'est le seul qui permette « de préserver les garanties statutaires et de gestion » des 4500 agents des services de navigation.**

Les inconvénients (ou obstacles) selon l'administration :

- les 400 agents de VNF, qui relèvent aujourd'hui du droit privé, devraient acquérir un statut d'agent public (ce qui ne nous paraît pas être un problème, c'est l'inverse qui le serait !),
- si VNF était transformé en SCN, il ne pourrait ni ester en justice, ni acquérir des biens meubles et immeubles, ni disposer d'un budget propre (sauf à créer un budget annexe et un compte spécial du Trésor en loi de finances).

Pour aussi importants que soient ces deux seuls obstacles, l'administration ne dit pas qu'ils sont insurmontables ... mais seulement que la création d'un second compte introduirait « des rigidités de gestion » (ce qui, s'agissant, de comptabilité lolfienne, est plutôt normal...).

Et de conclure aussitôt non pas que le statut de SCN ne peut être retenu, mais simplement qu'il « paraît donc à écarter » !

### ♦ Le maintien du statut statut d'EPIC :

L'administration balaye du revers de la main tous les problèmes qui se poseraient dans l'hypothèse de ce statut, comme du reste d'un statut d'établissement public administratif ou d'établissement public *sui generis* (comme en matière de police par exemple).

Elle se contente de rappeler que la ministre a « d'ores et déjà pris deux engagements qui devront être la ligne de conduite : pas de mobilité géographique imposée à l'occasion de cette réforme et garantie des rémunérations ».

Or non seulement nous savons que, sitôt le changement de statut opéré, son administration n'aura plus la main ni sur les mobilités ni sur les régimes indemnitaires !

C'est aussi vrai pour ce qui concerne l'EPIC (où les agents relèveraient du droit privé) que de l'établissement administratif ou *sui generis* car leur gestion serait confiée à l'établissement...

### ♦ La transformation en établissement public administratif (EPA) :

Ce statut permettrait à tous les agents de conserver leur statut, à défaut de continuer à être gérés par le ministère.

Mais l'administration l'écarte d'emblée.

### ♦ La transformation en établissement public *sui generis* :

L'administration s'y montre favorable, et pour cause !

Ce statut est tellement dérogatoire qu'il peut être mis en œuvre sans avoir à caractériser l'établissement et juridiquement précaire car son caractère « administratif » peut être transformé en caractère « industriel et commercial » :

- par la voie d'un simple amendement parlementaire (et pourquoi pas un amendement déposé en pleine nuit lors de la discussion à l'Assemblée nationale ou au Sénat, ce qui s'est déjà vu !) ...
- plus simplement par la seule décision d'un juge (dans le cadre d'un recours) !

**Il est apparu, au vu des éléments produits par le cabinet de la Ministre, qu'une 4<sup>ème</sup> option est possible, permettant de concilier l'objectif d'unifier la gestion, résoudre les questions de financement ET, SURTOUT, préserver toutes les garanties statutaires des agents.**

**C'est la création d'un service à compétence nationale regroupant tous les services de navigation parallèlement au maintien du statut pour l'EPIC :**

- en lui donnant la main sur le patrimoine (pour résoudre les règles budgétaires),
- en le plaçant sous l'autorité du directeur du SCN (pour unifier la gestion).

**C'est ce qu'a proposé FORCE OUVRIÈRE (et soutenu les autres organisations syndicales).**

**Mais le directeur-adjoint du cabinet de la Ministre n'a même pas souhaité examiner cette alternative, manifestement pressé de dégager les personnels !**